



A gauche, vue sur le verger exploité situé à l'ouest (n°15). A droite, vue sur la haie et le bosquet formant la continuité boisée à restaurer et à préserver. (n°16)



Muret en pierre bordant le bosquet central (n° 17)

Source : ECOTER, 2018

➤ OAP n°2 : Zone AUa5 – Quartier La Planche

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

La zone AUa5 au quartier La Planche se situe à l'est de la Dunière, et se compose de 3 parcelles pour une surface totale d'environ 0,4 ha. Ces parcelles sont occupées majoritairement par des prairies (n°21) bordées de fourrés à l'est et au sud (n°22). Elles sont délimitées :

- Au nord, par une haie boisée (n°23) ;
- A l'est, par un sentier, bordé d'un muret en pierre donnant sur un jardin privatif et une habitation (n°24) ;
- Au sud, par une allée de platanes (n°25) et plusieurs habitations, au bord de la route D120 (n°26) ;
- A l'ouest, par le prolongement de la prairie puis par les boisements bordant la Dunière (n°27 et 28).



OAP n°3 Quartier La Planche



Localisation de l'OAP n°3 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2014).

Enjeux concernant les milieux naturels

Deux enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner sur cette OAP :

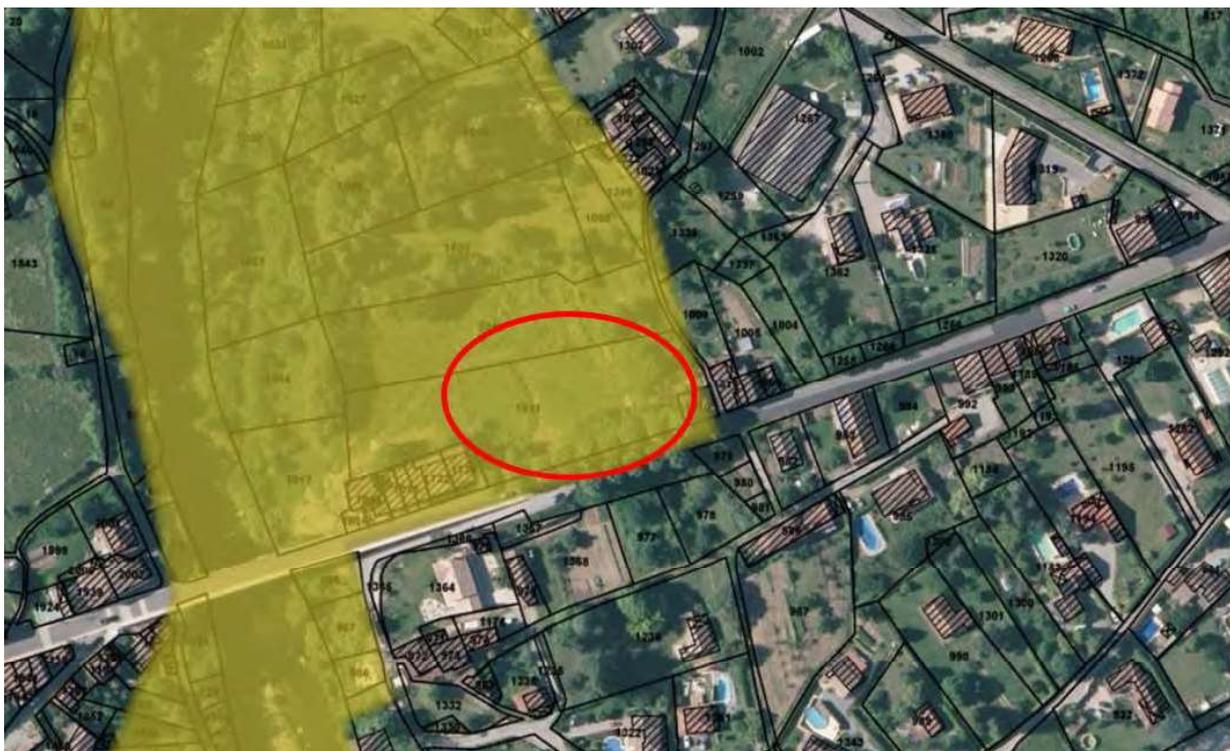
- Enjeu de **maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique** : corridors fragilisés de la trame verte formés par un réseau de haie et de fourrés bordant le tissu urbain, à préserver.
- Enjeu de **préservation d'habitats de vie d'espèces** (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies boisées et de la prairie centrale pouvant être utilisées comme zones d'alimentation et de refuge pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres.

Risques concernant les espèces patrimoniales

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP principalement au niveau des haies est et sud jouxtant la prairie. Les haies boisées forment des habitats favorables à la nidification et l'alimentation des oiseaux, comme zone de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter la prairie herbacée de l'OAP s'y alimenter ou s'y reproduire (odonates, lépidoptères). L'alignement de platane au sud constitue des gîtes potentiels pour les oiseaux et les chauves-souris arboricoles.

Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura 2000

La totalité de la zone AUa5 s'intègre au sein du site Nature 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents ». Plusieurs espèces de chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers), d'odonates (Cordulie splendide, Agrion de mercure), de lépidoptères (Laineuse du chêne, Damier de la Succise) et de coléoptères (Lucane cerf-volant) d'intérêt communautaire, recensées au sein du site NATURA 2000 sont susceptibles de fréquenter les milieux naturels de l'OAP comme zones de refuges, d'alimentation, de reproduction ou comme corridors de déplacement. Le projet présente donc un **risque de destruction d'individus, d'habitats d'espèces communautaires (fourrés, friches)**. L'OAP doit donc permettre la conservation des habitats naturels et espèces pour lesquels a été établi le site Natura 2000.



En jaune : Périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux »
En rouge : Localisation de l'OAP

Recommandations pour le volet milieux naturels

Devant ces intérêts, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration à l'OAP :

- **Restaurer et protéger les éléments boisés et buissonnants** situés au nord, au sud, à l'est et à l'ouest de la zone AUa5 par une mise en protection des éléments de la trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large à minima** entre les continuités boisées et les premiers bâtiments ;
- **Limiter l'éclairage public** au strict nécessaire (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Maintenir une bande végétalisée** en bordure de la future voie d'accès en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales.
- **Densifier l'urbanisation** afin de réduire l'emprise foncière et la consommation d'espaces naturels.

Cette OAP est **entièrement incluse au sein du périmètre NATURA 2000 « FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et ses affluents »**. Elle constitue donc un enjeu fort pour la conservation de la faune et de la flore, en particulier des espèces d'intérêt communautaire. L'aménagement de ce secteur risque donc d'entraîner des impacts sur la faune et la flore protégées et patrimoniales et sur les continuités écologiques de la commune.



Légende

-  Eléments boisés à préserver et à protéger en élément de la TVB par l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Bande tampon herbacée de 5 m à intégrer entre les éléments boisés et les bâtiments
-  Continuités de la trame verte à préserver

Recommandations par l'écologue pour une meilleure intégration des milieux naturels dans l'OAP n°3
Fond : Géoportail.



Vues générales sur la zone AUa5 du quartier La Planche.

A gauche, vue sur la prairie centrale (n°21). A droite, fourrés buissonnants à l'est à restaurer et à protéger (n°22).



A gauche, vue sur la prairie et la haie au nord (n°23). A droite, sentier bordé d'un muret donnant sur un jardin privatif (n°24).



A gauche, vue sur l'allée de platane et la route D120 au sud à protéger en élément de la TVB (article L. 151-23) (n°25). A droite, vue sur les bâtiments bordant l'OAP au sud (n°26).



A gauche, boisement bordant la Dunière à l'ouest (n°27). A droite, la Dunière et sa ripisylve (n°28)

Photos prises sur site – ECOTER 2018

➤ OAP n°3 : Zone AU – Projet d'EHPAD

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

La zone AU au sud du bourg (projet d'EHPAD) se situe à l'ouest de la Dunière, et se compose de 13 parcelles pour une surface totale d'environ 1,36 ha. Ces parcelles sont occupées majoritairement par des pelouses (n°5, 11), des friches (n°1, 7), d'anciens vergers (n°2, 3, 19), et des fourrés embroussaillés (n°12). Elles sont délimitées :

- Au nord, par les bâtiments formant le bourg (n°1) ;
- A l'est, par une piste reliant la station de lagunage (n°4) ;
- Au sud, par une haie (n°9), délimitant l'OAP des cultures arboricoles (vergers) (n°13), et par l'Eyrieux (n°17) ;
- A l'ouest, par des jardins attenants aux habitations (n°8).

Un cimetière est également aménagé sur ce site (n°10), bordé d'un vieux muret en pierre (n°20).



OAP n°4 Projet d'EHPAD



Localisation de l'OAP n°4 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2014).

Enjeux concernant les milieux naturels

Deux enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques est à souligner sur cette OAP (se référer à l'Etat initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de **maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique** : corridors fragilisés de la trame verte formés par un réseau de haie et de fourrés reliant la ripisylve de la Dunière et de l'Eyrieux à préserver.
- Enjeu de **préservation d'habitats de vie d'espèces** (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies, de fourrés arbustifs, de friches et d'anciens vergers pouvant être utilisés comme zones d'alimentation et de refuge pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres.
- Enjeu de **préservation de la zone humide** localisée le long du corridor sud bordant l'OAP.

Risques concernant les espèces patrimoniales

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP principalement au niveau des haies, des fourrés arbustifs et des vieux vergers. Les haies forment des habitats favorables à la nidification et l'alimentation des oiseaux, comme zone de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter les pelouses et friches herbacées de l'OAP pour s'y alimenter ou s'y reproduire (odonates, lépidoptères).

Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura 2000

La totalité de la zone AU s'intègre au sein du site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents ». Plusieurs espèces de chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers), d'odonates (Cordulie splendide, Agrion de mercure), de lépidoptères (Laineuse du chêne, Damier de la Succise) et de coléoptères (Lucane cerf-volant) d'intérêt communautaire, recensées au sein du site NATURA 2000 sont susceptibles de fréquenter les milieux naturels de l'OAP comme zones de refuges, d'alimentation, de reproduction ou comme corridors de déplacement. Le projet présente donc un **risque de destruction d'individus, d'habitats d'espèces communautaires (fourrés, friches, vergers)**. L'OAP doit donc permettre la conservation des habitats naturels et espèces pour lesquels a été établi le site Natura 2000.



En jaune : Périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux »

En rouge : Localisation de l'OAP

Recommandations pour le volet milieux naturels

- **Restaurer et protéger la continuité boisée** située au sud de la zone AU par une **mise en protection des éléments de la trame verte et bleue** au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large à minima** entre les continuités boisées et les premiers bâtiments ;
- **Limiter l'éclairage public** au strict nécessaire (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Maintenir une bande végétalisée de 5 m de large de part et d'autre** en bordure de la future voie d'accès en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) et en conservant des espaces verts gérés en gestion différenciée ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales,
- **Conserver les grands pins et les chênes verts** présents au sud-est de la zone ;
- **Densifier l'urbanisation** afin de réduire l'emprise foncière et la consommation d'espaces naturels.

Cette OAP est entièrement incluse au sein du périmètre NATURA 2000 de la « Vallée de l'Eyrieux ». Elle constitue donc un enjeu fort pour la conservation de la faune et de la flore, en particulier des espèces d'intérêt communautaire. L'aménagement de ce secteur risque donc d'entraîner des impacts sur la faune et la flore protégées et patrimoniales et sur les continuités écologiques de la commune.